



ACRI - LIBERTE

(ASSOCIATION LOI 1901)

28 rue Salvador Allende 92000 NANTERRE
<http://acriliberte.free.fr/>

Dossier de création de la ZAC Seine Arche mis à la disposition du public du 1^{er} août au 9 septembre 2016

Analyse des dispositions préservant la trame verte, Contribution à sa mise en valeur écologique, par Bernard Perraudin, président, le 7 septembre 2016

L'étude d'impact porte la date de janvier 2016 mais l'état initial pris en compte dans cette étude est celui de janvier 2014, deux années plus tôt ; donc ne sont pas prises en compte,

- la décision du Conseil départemental d'instituer, le 11 décembre 2014, un Espace Naturel Sensible sur l'intégralité des 25 ha du Parc André Malraux : c'est le second espace ainsi protégé et ouvert au public connexe au développement de La Défense et de l'axe Seine Arche
- la convention établie le 25 juin 2014 par l'EPADESA mettant à la disposition de l'association Paranda Oulam La Ferme du Bonheur le tènement de 2,5 ha du Champ de la Garde, sur l'axe historique, visant par des actions scientifiques et pédagogiques la transformation d'une friche en un espace naturel valorisé par des pratiques diversifiées « d'agropoésie » (Roger des Prés).

Le complément d'étude d'impact prévu au stade du dossier de réalisation pourra remédier à ces manques, mais la prise en compte du schéma directeur d'Île de France, SDRIF, sur la trame verte, ignorée au stade du dossier de création, aura des effets sur le programme global de construction, en particulier dans le secteur de l'échangeur A86/A14. Cette orientation est reprise dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme en vigueur de la façon suivante :

L'objectif est de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. À Nanterre, sont concernés :

- *le parc André Malraux en tant qu'espace vert et de loisirs d'une superficie supérieure de 5 hectares en agglomération centrale ;*
- *le parc du Chemin de l'Île ;*
- *les espaces publics des terrasses de l'axe Seine-Arche en tant qu'équipement vert et espace de loisirs de niveau régional de plus de 5 hectares.*

Concernant la préservation de la biodiversité, le SDRIF identifie les espaces naturels et les continuités écologiques qui revêtent un intérêt régional et qui nécessitent une protection. Pour la commune de Nanterre, les éléments présentant un intérêt régional sont :

- *la Seine et ses berges, en tant que continuité écologique,*
- *l'axe historique Seine Arche, en tant que liaison verte,*
- *la coulée verte de l'axe historique Seine Arche, en tant qu'espaces verts et de loisirs à créer,*
- *le parc André Malraux, le parc du Chemin de l'Île et le Mont Valérien, en tant qu'espaces verts et de loisirs d'une superficie supérieure de 5 ha.*

L'Étude d'impact – volet État initial, reprend en page 155 les cartes des orientations du SDRIF :

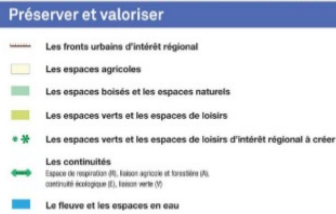


Figure 89 - Extrait de la carte Préserver et Valoriser (SDRIF, 2013)

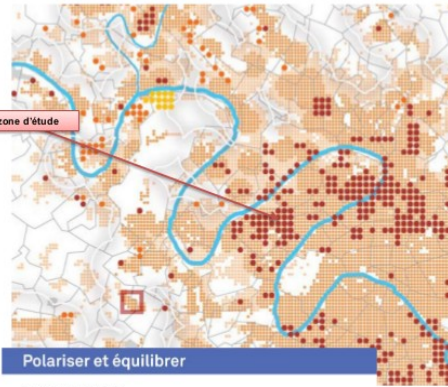
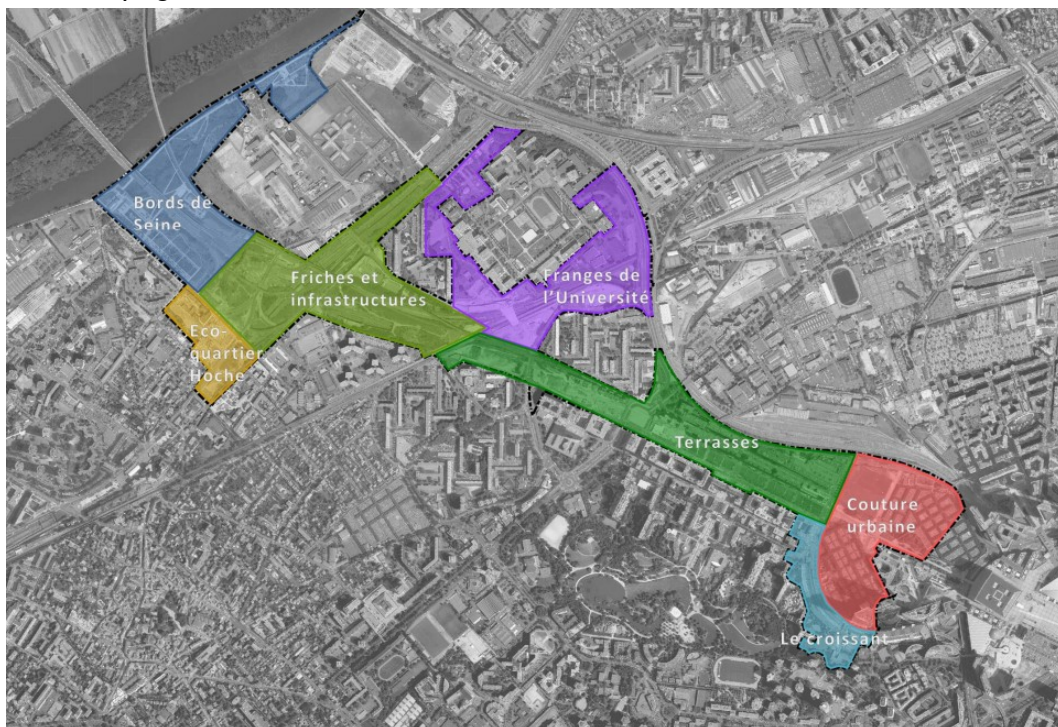


Figure 90 - Extrait de la carte Polariser et Équilibrer (SDRIF, 2013)

La ZAC, document de planification, doit permettre la mise en œuvre de ces orientations, non seulement le « fort potentiel de densification », mais également « les continuités » et « les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer » ; décrits dans le rapport de présentation du PLU, il s'agit :

- de l'axe historique Seine Arche, en tant que liaison verte
- des espaces publics des terrasses de l'axe Seine-Arche en tant qu'équipement vert et espace de loisirs de niveau régional de plus de 5 hectares
- de la coulée verte de l'axe historique Seine Arche, en tant qu'espaces verts et de loisirs à créer.

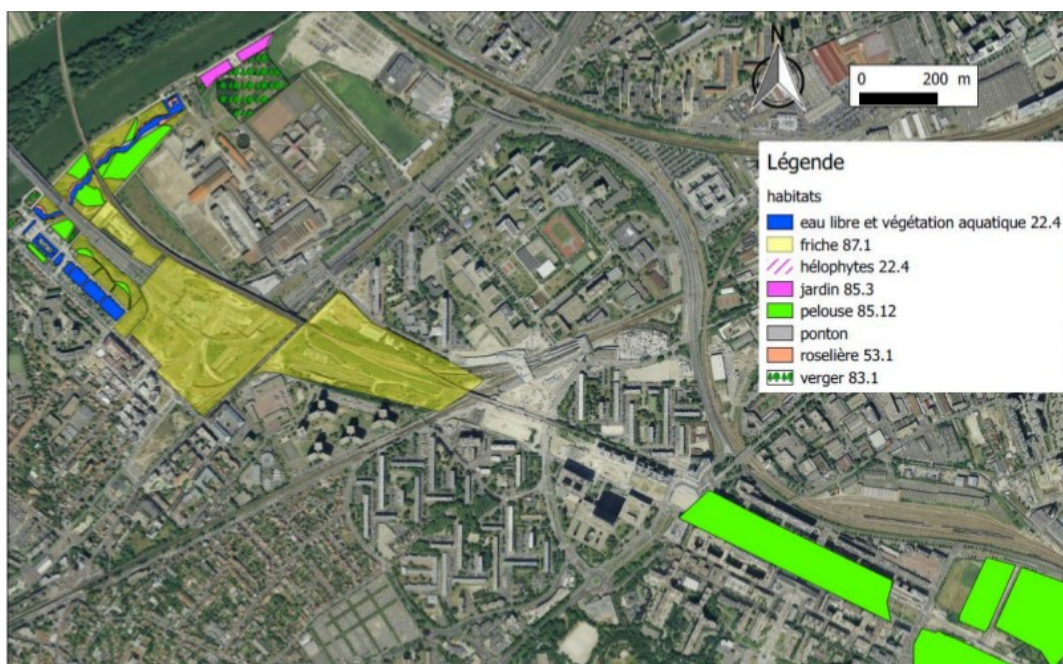
L'Étude d'impact – volet État initial, repère ces espaces par une approche des « entités paysagères » en page 200 :



Elle fait état, des pages 127 à 138, d'une étude écologique aux objectifs suivants :

- réaliser le recensement de la flore et de la faune existantes et définir l'intérêt qu'elles représentent (par la synthèse des données existantes et la réalisation d'inventaires sur site)
- établir un bilan de la sensibilité générale du site sur le plan écologique et caractériser les contraintes du projet en terme de biodiversité et en prenant en compte les continuités écologiques

Elle conduit à caractériser les habitats existants selon la cartographie présentée en page 132 :



Elle conclut en qualifiant la valeur patrimoniale du site en page 138 :

Le tableau ci-après résume la valeur patrimoniale du site pour chacun des groupes étudiés à différentes échelles géographiques, suivant l'échelle de valeur suivante :

Faible, **Assez faible**, Moyenne, **Assez forte**, Forte, **Exceptionnel**

Echelle	Site d'étude	Régionale	Nationale	Européenne
Habitats	Forte	Forte	Faible	Faible
Flore	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible
Mammifères	Faible	Faible	Faible	Faible
Oiseaux	Forte	Forte	Faible	Faible
Reptiles	Faible	Faible	Faible	Faible
Amphibiens	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible
Odonates/Orthoptères/ Lépidoptères diurnes	Forte	Forte	Moyenne	Faible
Globale	Assez forte	Assez forte	Faible	Faible

Tableau 25 - Synthèse patrimoniale

Le site du Parc du Chemin de l'Île présente de nombreuses roselières, l'intérêt patrimonial est fort concernant les habitats.

Pour la flore, la diversité observée est moyenne et l'intérêt écologique moyenne puisque seulement 11,1% des espèces sont patrimoniales.

Pour la faune, les oiseaux et les insectes présentent un intérêt écologique fort et les amphibiens un intérêt moyen. **Il apparaît que le site présente une patrimonialité globale assez forte à l'échelle régionale.**

Concernant les mammifères aucune trace de passage n'a été observée mais cela ne veut pas dire que ce corridor n'existe pas. Il est potentiellement présent.

Les corridors biologiques sont présents pour les oiseaux, les chiroptères et les insectes notamment par le biais de la Seine, des bassins en eau et des friches herbacées et arbustives.

Elle exprime en page 248 les enjeux pour le milieu naturel :

Thématiques	Très sensible	Sensible	Justification du niveau d'enjeu retenu
Milieu naturel			
Biodiversité			La biodiversité globale est relativement intéressante pour un milieu urbanisé, elle est donc à conforter et à développer à travers les parcs et espaces verts qui concentrent cette biodiversité. Les friches de l'échangeur constituent un habitat pour plusieurs espèces d'insectes protégées.
Corridors biologiques			Les habitats et milieux naturels constituent des îlots disparates coupés par des infrastructures ou bâtiments, il n'y a donc pas de réels liens entre eux. Il existe donc un réel travail de continuité à entreprendre.
Zonages			Le périmètre compte un ENS et une partie d'une ZNIEFF de type I. Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité de l'aire d'étude.

Sont soulignés :

- une biodiversité globale intéressante à conforter et développer par les parcs et espaces verts ;
- des habitats naturels coupés par des infrastructures et un travail à entreprendre pour les relier en constituant des corridors biologiques ;
- un recensement de plusieurs espèces protégées dans les friches de l'échangeur A86/A14.

Un parti pris de densification incohérent

L'Étude d'impact – volet Projet et Impacts/Mesures présente, en page 36, sur l'échangeur A86/A14, le projet retenu d'une urbanisation dense à dominante de logements en front bâti continu :

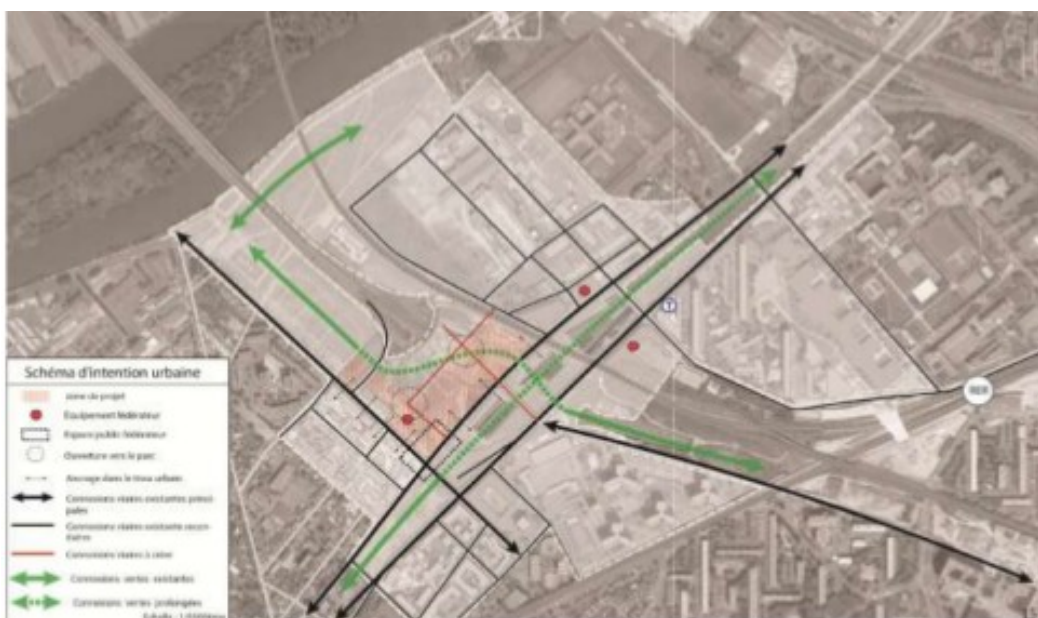


Figure 36 - Schéma d'intention urbaine du projet

Elle analyse en pages 101 et 102 les effets du projet sur le milieu naturel :

Le plus fort des aménagements se fera au niveau des friches de l'échangeur où les habitats présents seront en grande partie impactés. La superficie des friches en place est estimée à 4,83 ha. Le projet impactera en termes d'infrastructures 3,69 ha de ces friches soit plus de ¾. La superficie restante sera perturbée par les installations de chantier (déblais-remblais).

La butte localisée au nord de la chaufferie Hoche et de la voie de sortie de l'A86 est conservée.

La présence d'espèces protégées en Ile de France (Cedipode turquoise, Conocéphale gracieux et Mante religieuse) en limite de leur aire de répartition pour les deux dernières est un enjeu fort sur le site. L'impact du projet sera donc fort sur cette zone.

Les espaces verts prévus pour l'heure dans le projet de l'échangeur ne sont pas suffisants pour assurer une trame verte (aspect paysager trop urbain). Des solutions pourraient être apportées dans les phases d'avancement du projet

Ainsi, sur l'emprise du projet, d'une surface de près de 5 ha, le milieu naturel existant sera détruit ; le projet est donc en totale incohérence avec le bilan patrimonial établi par l'analyse de l'état initial. Les auteurs de l'étude d'impact ne l'ignorent pas puisqu'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire les espèces protégées et leur habitat est envisagée !

« Continuer la ville » le long des avenues, scénario retenu par l'EPA, c'est créer des fronts bâtis continus dans un sens quasi Sud-Nord et rendre impossible la « valorisation » de la coulée verte existant aujourd'hui dans le sens Ouest-Est de l'axe historique en « espaces verts et de loisirs ». C'est être en incohérence avec le SDRIF.

Notre contribution

L'Étude d'impact – volet État initial, présente la « trame verte » en page 119 :



Sur l'axe historique Seine Arche, la trame verte existante est constituée :

- des Terrasses, l'état représenté étant incomplet : en décembre 2015 (date de la mise à jour du plan) les terrasses 17 à 10 sont ouvertes au public, les terrasses 9 à 6 sont en chantier
- du talweg du Champ de la Garde, espace vert qualifié de friche en page 132, en réalité en partie jardinée (convention du 25 juin 2014 entre l'EPADESA et l'association Paranda Oulam La Ferme du Bonheur)
- des espaces verts de l'échangeur A86/A14 qualifiés de friches en page 132
- du Parc du Chemin de l'Île, espace naturel sensible.

L'état initial ainsi analysé est bien l'assise pour mettre en œuvre l'orientation de préservation et de valorisation prescrite par le SDRIF :

- *l'axe historique Seine Arche, en tant que liaison verte*
- *la coulée verte de l'axe historique Seine Arche, en tant qu'espaces verts et de loisirs à créer.*

C'est la contribution de l'association : non seulement de voir appliquée une réglementation d'urbanisme, mais également de rendre concrète la perspective, exprimée depuis 25 ans, d'une promenade plantée de l'Arche à la Seine, combinant diverses formes d'expression de la nature en ville (squares, allées plantées, jardins, plaines de jeux, parcs ...), adaptée aux itinéraires piétonniers ou cyclables, et propice à la biodiversité.

L'association a porté une attention continue aux idées et projets sur l'avenir du Grand Axe en publiant régulièrement des articles dans son journal « Le Bateau Ivre » ; une rétrospective de ces articles est disponible par le lien [http://acriliberte.free.fr/historique/5_GrandAxe_Terrasses_1992-2009.pdf]

En participant à la révision du plan local d'urbanisme de Nanterre elle a également porté sa contribution sur le thème de la préservation de la nature en ville, ce besoin étant ressenti par les

habitants ; remise au cours de l'enquête publique le 19 mai 2015, sa position est accessible par le lien [http://acriliberte.free.fr/cadre-de-vie/Acri_avisPLU_15-05_enquete_trameverte.pdf]

L'état initial du site, tel qu'analysé dans l'Étude d'impact, permet la réalisation de la promenade plantée de l'Arche à la Seine, mais le projet urbain du dossier de création compromet cette vision qui est assujettie aux conditions suivantes.

Condition 1

La première condition à cette vision est d'abandonner, dans le secteur de l'échangeur A86/A14, le scénario « La ville continue » au profit du scénario « Grand parc » (page 17 de l'Étude d'impact – volet Projet et Impacts/Mesures) en l'amendant pour prendre en considération la biodiversité constatée.

Il ne s'agit pas de faire table rase de l'existant en plaquant un concept de jardin « français » ou « anglais », mais de faire évoluer la friche existante, sans doute quelque peu modifiée par les travaux routiers prévus, en un espace naturel sensible, protégé et ouvert au public.

Il s'agit de maintenir en partie les habitats existants, d'en introduire d'autres par le jardinage, les plantations de haies, d'arbres, l'édification d'enclos de pierres sèches, la pâturage ... en bref d'étendre l'expérimentation en cours au Champ de la Garde :

- expérimentation scientifique avec le soutien de chercheurs, enseignants et élèves ingénieurs de l'UMR AgroParisTech - INRA SADAPT - Équipe Agriculture Urbaine - Département SIAFEE

- expérimentation pédagogique avec la participation de bénévoles aux travaux diversifiés selon les saisons conduits par l'association Paranda Oulam La Ferme du Bonheur.

Dans son Travail personnel de fin d'études (TPFE) présenté le 19 juin 2014 pour le diplôme de paysagiste à l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ensap Bx), intitulé « D'un axe et d'une ferme », Lucie SCHNEIDER développe cette expérimentation observée pendant trente mois, dix saisons. Elle en rend compte dans un article publié dans la revue Pour 2014/4 (N° 224) sous le titre « La Ferme du Bonheur, une réponse au contexte urbain et social de Nanterre » - le lien [<http://www.cairn.info/revue-pour-2014-4-page-247.htm>]

Condition 2

Une seconde condition à la réalisation de la promenade plantée, potentiellement corridor biologique, est de créer les continuités interrompues par quelques infrastructures :

- par la Place Nelson Mandela ; il est possible de continuer la noue entre les terrasses et de la réaliser en pleine terre, comme ailleurs, hors de l'emprise du tunnel de l'A14 ; un tel écran de verdure offrirait un fond de scène intéressant pour une composition embellissant la place ;

- par la voie ferrée du RER branche de Saint Germain en Laye ; une passerelle de verdure peut être imaginée pour traverser les voies ferrées et relier la noue et la pelouse des terrasses du Cœur de quartier au talweg du Champ de la Garde, à la fois friche et jardin ;

- par l'échangeur A86/A14 ; les travaux routiers prévus peuvent être conduits en créant une continuité de terre sur dalle pour franchir l'échangeur autoroutier et ainsi relier par un corridor vert les deux berges de l'A86, en préservant la biodiversité révélée dans les friches existantes.

Notre contribution répond à l'attente des habitants du quartier du parc Nord de rendre réelle l'insertion de la nature dans la ville, d'équilibrer l'opération Seine Arche entre constructions et espaces verts, de poursuivre la promenade plantée au-delà des terrasses dans un paysage ouvert.

Elle devrait conduire au respect d'une réglementation d'urbanisme d'inspiration métropolitaine.

Bernard Perraudin, urbaniste émérite